



Guide d'identité visuelle 2014/2020

Obligations de communication

- **Extrait du RÈGLEMENT (UE) 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 portant dispositions communes**

ANNEXE XII

2.2/ Responsabilités des bénéficiaires

1. Toute action d'information et de communication menée par le bénéficiaire fait mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération comme suit:

- a) l'emblème de l'Union est affiché conformément aux caractéristiques techniques énoncées dans l'acte d'exécution adopté par la Commission en application de l'article 115, par alinéa 4, et est assorti d'une référence à l'Union;
- b) il est fait référence au Fonds ou aux Fonds ayant soutenu l'opération.

Lorsqu'une action d'information ou de publicité a trait à une opération ou à plusieurs opérations cofinancées par plusieurs Fonds, la référence visée au point b) peut être remplacée par une référence aux Fonds ESI.

2. Pendant la mise en œuvre d'une opération, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu des Fonds en :

- a) fournissant sur son éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union;
- b) apposant, pour les opérations ne relevant pas des points 4 et 5, au moins une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale: A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

3. Pour les opérations soutenues par le FSE, et, lorsque cela s'impose, pour les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion, le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par les Fonds.

Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération qui est destiné au public ou aux participants, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention indiquant que le programme opérationnel a été soutenu par le ou les Fonds concernés.

4. Pendant la mise en œuvre d'une opération soutenue par le FEDER ou le Fonds de cohésion, le

bénéficiaire appose, en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépasse 500 000 EUR.

5. Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public, si l'opération satisfait aux critères suivants:

- a) l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000 EUR;
- b) l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction

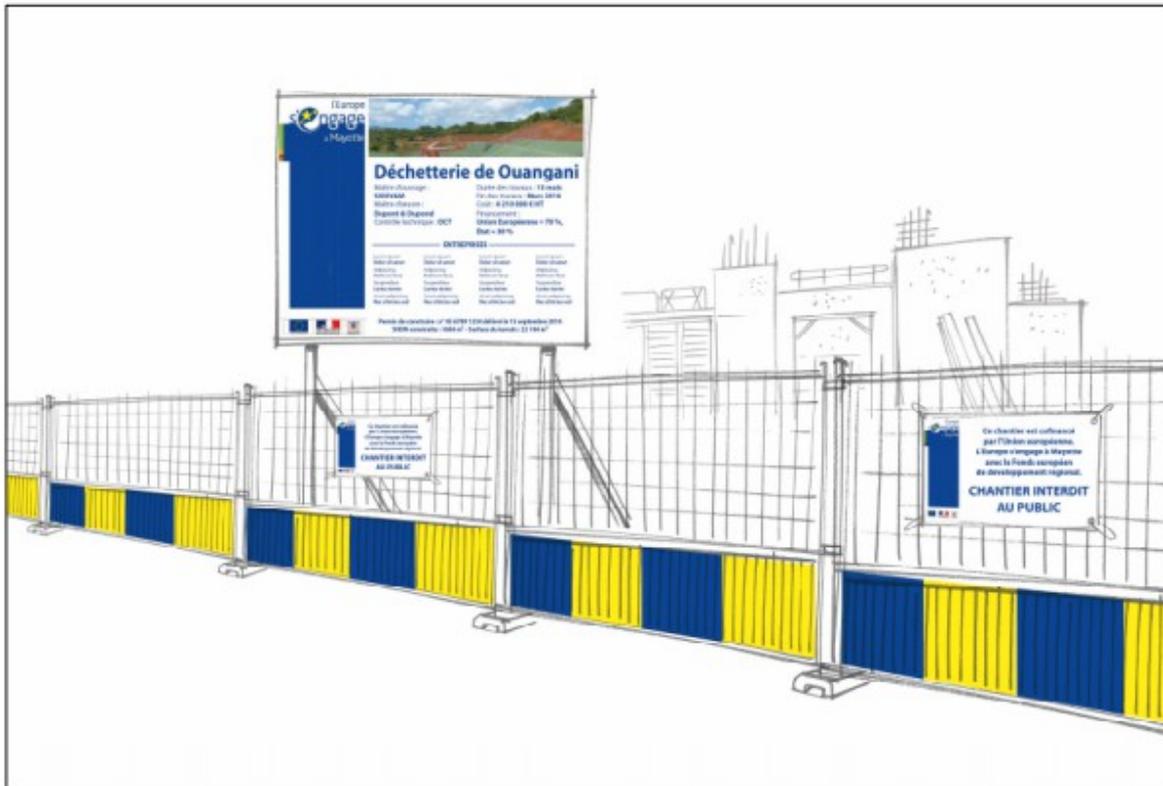
La plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération. Leur réalisation réponds aux caractéristiques techniques adoptées par la Commission conformément à l'article 115, paragraphe 4.

Dans le cas de constructions ou équipements physiques :

TYPLOGIE + EXEMPLES	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES MINIMUM DE L'UNION EUROPEENNE	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES SUPPLEMENTAIRE A MAYOTTE
Équipements et matériels <i>machines-outils, matériel informatique, véhicules, barges, matériels agricoles, camion-frigo...</i>	Pour tous les projets : apposer sur tous supports de communication appropriés le logo (drapeau de l'UE) et l'inscription « <i>untel est cofinancé(e) par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à Mayotte avec le fonds [x]... »</i>	Pour tous les projets : Supports fournis par l'Autorité de gestion : Clé USB avec fichiers logos prêts à insérer dans les documents
Construction et réhabilitation de bâtiments, aménagement de sites <i>Hôpital Petite-Terre, quai de transfert, déchetterie, STEP Petite-Terre, abattoir de ruminants...</i>	Si coût du projet > 500 000 euros (et objet physique ou infrastructure ou construction) + <i>Panneau d'affichage sur site pendant les travaux</i> + <i>Plaque extérieure permanente après les travaux</i> + <i>Drapeau européen le 9 mai, journée de l'Europe</i>	Si coût du projet < 1 million d'euros Pendant les travaux : Réalisation d'un panneau de chantier selon l'un des modèles approuvés et retenus par l'autorité de gestion Apposition de panneaux Akrilux fournis à fixer sur les clôtures de chantier Après les travaux : Implantation d'un totem vertical ou d'une plaque d'au moins 1,5m de large à l'entrée du site
Développement de réseaux Passage au très haut débit <i>(nœuds de raccordement), réseaux d'irrigation, ouverture de pistes forestières, amélioration de voirie rurale...</i>	Si coût du projet > 1 million d'euros + <i>Réalisation d'une « communication complémentaire »</i>	Si coût du projet > 1 million d'euros : Idem ci-dessus + clause à insérer dans le concours de maîtrise d'œuvre (ref1)

Ref1. Clause à insérer dans le concours de maîtrise d'œuvre : « *Le projet sera cofinancé par l'Union Européenne. A ce titre, conformément aux dispositions du règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatives à l'information et à la communication (article 115 et annexe XII du règlement), le bénéficiaire des fonds est tenu de mettre en œuvre des actions d'information et de communication à destination du public : -pendant la mise en œuvre de l'opération -après l'achèvement de l'opération.* Sur ce deuxième point, le candidat proposera dès le stade de l'esquisse l'expression qu'il souhaite donner à cette communication. »

EXEMPLE CHANTIER DECHETTERIE



Panneau de chantier 4 m x 3 m

Clôture de chantier

Panneau Akilux 60 x 40 avec œillets pour attacher sur grille de clôture

Dans le cas d'actions immatérielles :

TYPOLOGIE + EXEMPLES	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES MINIMUM UNION EUROPEENE	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES SUPPLEMENTAIRE A MAYOTTE
Etudes, mémoires et élaboration de stratégies Diagnostic énergétique, services de conseils individualisés aux exploitations agricoles...	Pour tous les projets : apposer sur tous supports de communication appropriés le logo (drapeau de l'UE) et l'inscription « <i>untel est cofinancé(e) par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à Mayotte avec le fonds [x]... »</i>	Pour tous les projets : De façon générale, tous les documents et supports utilisés par le bénéficiaire dans le cadre de l'action financée doivent comporter la mention du cofinancement européen selon la charte remise au bénéficiaire sur clé USB
Sessions de formations Tous organismes de formation, chantiers d'insertion...	<i>Si coût du projet > 500 000 euros (et objet physique ou infrastructure ou construction)</i>	
Soutien au fonctionnement de réseaux d'entreprises, d'associations, d'organismes publics et sociaux... Conseillers Pôle Emploi, création de licence CUFRM, regroupement d'entreprise (GEM), boutique de gestion, groupement d'actions locales (GAL)	<i>+ Panneau d'affichage sur site pendant les travaux + Plaque extérieure permanente après les travaux + Drapeau européen le 9 mai, journée de l'Europe</i>	
Organisation et participation à des manifestation publiques Foires, salons, conférences, expositions, remise de prix de l'innovation...	<i>Si coût du projet > 1 million d'euros + Réalisation d'une « communication complémentaire »</i>	
Aides financières Billet LADOM, aides aux démarrage jeunes agriculteurs...		

3- Fiche exemple

Cette fiche est à remplir et à retourner à la chargée de communication des Fonds européens du SGAR de Mayotte accompagné d'un visuel haute définition (porteur de projet et environnement)

Nom du porteur de projet et/ou de l'entreprise	
Coordonnées du porteur de projet	
Description détaillée du projet (domaine, cible, élaboration, mise en place...)	
Type de fonds/financement	
Calendrier de réalisation	
Nombre de créations d'emplois à terme	

Préfecture de Mayotte – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Mission des Affaires Européennes

BP 676

976 000 Mamoudzou

Tel. : 0269 63 50 02

Fax : 0269 63 52 44

Mail : secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr Rubrique « L'Europe s'engage à Mayotte »